

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 27 AVRIL 2026 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
Présents 34
Pouvoirs 2
Votants 36

Date de convocation : 21 AVRIL 2026

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
ROUSSELY	Jean-Paul	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice	LAFOSCADE	Antoine
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
BOS	Pascal	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie + 1 pouvoir de K. Eymet	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUMY Francine		SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime	FRUTTERO	Jean-François
MAC SWEENEY	Caroline	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin, exc pouvoir à A. Landat	MARTY	Pascal - Excusé
BERAUDO	Yvonne	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUGNOUX	Gilles	DE BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard - Absent	D'HAUTEFEUILLE	Vianney - Excusé
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick + 1 pouvoir de M Amouret	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno, exc pouvoir à M Dumon	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Lucie	CAIRA	Charles
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy	QUILES	Bernadette
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2026

BUDGET - FINANCES

1. Vote des taux 2026
2. Vote produit GEMAPI 2026
3. Vote budget principal
4. Vote budget annexe SPANC
5. Vote budget annexe ZAE
6. Vote budget annexe REOMI

GOUVERNANCE

7. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Approbation des statuts de l'ATD et désignation des représentants au Conseil d'Administration
9. Election des représentants au sein des organismes extérieurs
 - Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3)
 - Syndicat de Cohérence Territoriale de Bergeracois (SyCoTeB)
 - Mission Locale
 - Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)
 - Office de Tourisme de Portes Sud Périgord
 - Syndicat Mixte Dropt Amont
 - Syndicat Mixte Dropt Aval
 - Groupe d'Action Locale (GAL)
 - SEMIPER / TERREN PERIGORD

PERSONNEL

10. Autorisation du Président à recruter des agents contractuels

EDUCATION

11. Convention Actee Chene 6

TOURISME

12. Convention Eté Actif 2026

AUTRE

13. Etablissement Public Foncier – Convention ST AUBIN DE CADELECH – Avenant 1

14. Points divers

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de certains impôts et taxes afin d'arrêter le produit fiscal nécessaire pour la mise en œuvre des actions de la communauté de communes et de pouvoir ainsi établir le budget primitif de la collectivité.

Pour rappel, en 2025, le conseil communautaire avait acté une hausse de la fiscalité permettant ainsi de mettre en œuvre la compétence extrascolaire à compter du 1er janvier de cette même année.

Ainsi, le Conseil communautaire doit statuer sur les taux suivants :

- Taxe foncière bâtie additionnelle
- Taxe foncière non bâtie additionnelle
- Taxe d'habitation additionnelle
- Contribution foncière des entreprises additionnelle
-

Pour l'année 2026, il est proposé le maintien des taux.

À la suite de la notification des bases pour l'année 2026, il en découle les produits attendus suivants :

- Taxe foncière bâtie : 939 337 €
- Taxe foncière non bâti : 246 487 €
- Taxe habitation : 265 680 €
- CFE : 180 687 €

Produit total attendu : 1 632 191 €

Le président indique que le budget n'a pas été présenté en commission finances cette année étant donné le renouvellement du conseil communautaire. Toutefois, il a été présenté et amendé par la vice-présidente en charge des finances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de fiscalité directe locale :
 - Taxe foncière bâtie : 8.86 %
 - Taxe foncière non bâti : 29.87 %
 - Taxe d'habitation : 9.00 %
 - CFE : 13.16 %

Adopté à l'unanimité

2. Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026

Les syndicats Dropt Amont, Dropt Aval ainsi que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont fait connaître les produits attendus pour 2026 :

- Dropt Amont : 5 386.54 €
- Dropt Aval : 40 089.40 €
- CAB : 2 500.00 €

Total : 47 975.94 €

Le Président rappelle que les montants de participation de chaque EPCI sont votés par les conseils syndicaux et appelés auprès des collectivités.

Le montant voté par le conseil communautaire est celui qui sera appelé auprès des habitants.

Il n'est pas obligatoire de voter un montant identique à celui appelé par les syndicats, mais dans l'hypothèse où le montant voté serait inférieur, c'est le budget global de la collectivité qui doit compenser.

Il rappelle l'augmentation faites par les 2 syndicats Dropt Amont et Dropt Aval et rappelle l'importance qu'il y a à ce que les délégués siégeant dans ces instances puissent faire des retours vers le conseil communautaire des décisions qui sont prises par les syndicats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Fixe le produit GEMAPI 2026 à **47 975.94 €**

Adopté à l'unanimité

3. Vote du budget primitif – Budget principal 2026

Le budget primitif est présenté conformément aux dispositions du CGCT.

Le budget s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 085 650,53 €
- Section d'investissement : 5 361 361,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 309 946,52	1 084 731,69	1 310 901,44
012 - Charges de Personnels	1 607 745,00	1 552 966,21	1 695 300,00
014 - Atténuation de produits	240 021,00	206 032,00	239 071,00
022- Dépenses imprévues			
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	61 544,47	61 514,08	66 103,25
65 - Autres charges de gestion courante	519 259,46	446 641,83	568 988,94
66 - Charges financières	40 599,73	37 126,24	83 639,89
67 - Charges spécifiques	1 500,00	0,00	1 500,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	80,00	78,81	300,00
TOTAL DEPENSES	3 780 696,18	3 389 090,86	3 965 804,52
023 - Virement à la SI			2 119 846,01
	3 780 696,18	3 389 090,86	6 085 650,53

FONCTIONNEMENT RECETTES			
013 - Atténuation de charges	10 000,00	7 524,83	3 294,50
042 - Quote-part des subv d'invest	11 074,00	11 074,00	15 058,05
70 - Produits des services	477 932,00	467 130,36	469 910,00
73 - Impôts et taxes	872 141,00	1 011 648,79	876 611,00
731 - Fiscalité locale	1 761 023,00	1 759 309,79	1 778 420,94
74 - Dotations, subventions et participations	760 121,00	760 604,57	803 070,30
75 - Autres produits de gestion courante	28 306,60	62 337,49	19 439,73
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
	3 920 597,60	4 079 629,83	3 965 804,52
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 429 307,04	1 429 307,04	2 119 846,01
	5 349 904,64	5 508 936,87	6 085 650,53

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT			
	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	626 625,66	626 625,66	0,00
chapitre 040 - De Section à Section	11 074,00	11 074,00	15 058,05
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 498,00	276 713,51	628 768,29
chapitre 20	246 202,80	4 094,47	36 450,00
chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	46 850,00	46 850,00	55 300,00
chapitre 21	608 040,79	583 250,60	753 968,56
Chapitre 23	4 109 657,64	331 461,72	3 871 817,01
TOTAL DEPENSES	5 925 948,89	1 880 069,96	5 361 361,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	BP 2025	Réalisé 2025	BP2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	363 623,86
chapitre 040 - De Section à Section	61 544,47	61 514,08	66 103,25
chapitre 10	1 032 041,65	528 610,65	24 964,76
chapitre 13	2 050 289,95	415 600,07	2 280 520,11
chapitre 16	1 213 634,36	1 237 969,02	506 303,92
chapitre 27	1 568 438,46	-	2 119 846,01
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 568 438,46		2 119 846,01
TOTAL RECETTES	5 925 948,89	2 243 693,82	5 361 361,91

Mme Grelon et M Bétaille présentent les budgets de fonctionnement et d'investissement en détail.

Il prévoit notamment :

- La mise en œuvre complète de la compétence extrascolaire
- L'achèvement de la maison de santé d'Issigeac
- La reconstruction de la garderie d'Issigeac
- La rénovation énergétique des écoles

M Bétaille précise que concernant les emprunts, le court terme réalisé en 2025 sera remboursé sur 2026 et 2027. Il précise que le délai de désendettement de la collectivité est de 3.9 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026

Adopté à l'unanimité

4. Budget annexe SPANC 2026

Le budget annexe SPANC est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Fonctionnement - Dépense	143 352,65 €	89 774,92 €	118 022,74 €
011 - Charges à caractère général	59 085,85 €	10 961,20 €	53 465,04 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	82 600,00 €	78 471,52 €	62 889,90 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	341,80 €	341,80 €	342,80 €
65 - Autres charges de gestion courante	325,00 €	0,40 €	325,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement - Recette	143 352,65 €	127 797,66 €	118 022,74 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	63 352,65 €	63 352,65 €	38 022,74 €
013 - atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	80 000,00 €	64 442,43 €	80 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	2,58 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
Investissement - Dépense	841,29 €	0,00 €	1 184,09 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	841,29 €	0,00 €	1 184,09 €
Investissement - Recette	841,29 €	841,29 €	1 184,09 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	499,49 €	499,49 €	841,29 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	341,80 €	341,80 €	342,80 €

M Bétaille précise que les difficultés rencontrées avec la SAUR sur le reversement d'une partie des redevances (ancien secteur d'Eymet) vont être traitées à l'échelle du territoire, ce qui permettra également de régler les difficultés que rencontrent les communes avec les redevances d'assainissement collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026 du SPANC

Adopté à l'unanimité

5. Budget annexe ZAE 2026

Le budget annexe ZAE est présenté.

BUDGET PRIMITIF 2026 – ZAE 62002

Date 13/04/2026

		DEPENSES		RECETTES	
		TOTAL	266 842,02	TOTAL	266 842,02
Section de Fonctionnement	65888	régul centimes TVA	10,00	7133-042 entre sections	Variation des encours de production de biens
	6015	Terrains à aménager	3 500,00	6043 à l'intérieur de la section	Transfert de charges financières
	6045	Achat d'études et prestation de service	10 000,00	71355-042 entre sections	Variation des stocks de terrains aménagés
	605	Achat de matériel équipement et travaux	5 000,00	7015	Ventes de terrains
	63512	Taxe foncière	75,00		
	608-043 à l'intérieur de la section	Frais accessoires		7471	FNADT Solde
				7472	Région
	7133-042 - entre sections	annulation stock initial	216 429,56	7473	Département
	71355-042				
	6522	Excédent reversé au budget principal=subventions art 7471/747 et exc reporté art 002- dépenses non stockées		002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT
002	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 827,46	7573621	SUBVENTION DU BP	
335	Travaux en cours		335	Annulation travaux en cours stock initial	
entre sections 3351-040	Terrains		entre sections 3351-040	Terrains	
entre sections 3354-040	Etudes		entre sections 3354-040	Etudes	
entre sections 3355-040	Travaux		entre sections 3355-040	Travaux	
entre sections 33586-040	Frais financiers		entre sections 33586-040	Frais financiers	
355	Produits finis		1641	emprunt	
entre sections 3555-040	Terrains aménagés	18 585,00	168741	Avance remboursable de la communauté	
001	Déficit cumulé 2024	210 962,06	3555-040		
168741	Solde acquisition terrain Singleyrac + Carou	6 915,50			
	TOTAL	236 462,56	TOTAL	236 462,56	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026 ZAE

Adopté à l'unanimité

6. Budget annexe REOMI 2026

Le budget annexe REOMI est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

13/04/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – REOMI

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2025	Réalisé 2025	Proposition 2026
11		Charges à caractère général	1 542 460,00 €	1 278 369,54 €	1 574 586,00 €
11	627	Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	704,55 €	1 000,00 €
11	6226	Honoraires	10 000,00 €	664,99 €	2 000,00 €
11	6288	Autres charges financières	1 531 460,00 €	1 277 000,00 €	1 571 586,00 €
65		Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	33,72 €	9 000,00 €
65	6541	Créances admises en non valeurs	10 000,00 €	33,72 €	2 000,00 €
65	6542	Créances éteintes	10 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
65	6553	Subventions de fonctionnement versées			5 000,00 €
67		Charges exceptionnelles	60 000,00 €	15 942,04 €	54 000,00 €
67	678	autres charges exceptionnelles	60 000,00 €	15 942,04 €	54 000,00 €
68		Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 600,00 €	7 288,66 €	58 300,00 €
68	6817	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	10 600,00 €	7 288,66 €	58 300,00 €
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 633 060,00 €	1 301 633,96 €	1 695 886,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	BP 2026	Réalisé 2025	Proposition 2026
c 002	c 002	excédent antérieur reproté	245 603,33 €	245 603,33 €	333 304,13 €
70	706	prestations de services	1 387 456,67 €	1 389 300,12 €	1 362 581,87 €
77		Produits exceptionnels	0,00 €	34,64 €	0,00 €
77	7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	2,56 €	0,00 €
77	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	32,08 €	0,00 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 633 060,00 €	1 634 938,09 €	1 695 886,00 €

M Bétaille rappelle que ce budget annexe a été créé à l'occasion de l'adoption de la tarification dite « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives » et l'adhésion de la communauté de communes au SMD3. Il permet à la communauté de communes de conserver un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) élevé et de garder le même niveau de Dotation Globale de Fonctionnement.

Si ce mode de fonctionnement peut créer la confusion auprès des usagers avec une facturation aux en-têtes du SMD3 et de la communauté de communes, il permet de conserver environ 100 000 € de DGF qui auraient été perdus si le SMD3 assurait directement la facturation.

On peut noter que le budget appelé auprès des usagers du territoire (1 362 581.87 €) est en baisse alors que les tarifs du SMD3 ont augmenté d'environ 3%. Cela est dû à la baisse du nombre de foyers facturés sur le territoire.

Enfin, M Bétaille rappelle que dans l'hypothèse où le conseil communautaire ne voterait pas ce budget, ce sont les recettes globales de la communauté de communes qui viendraient financer les montants appelés par le SMD3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2026 REOMI

Adopté à l'unanimité

7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Le Président rappelle les règles relatives à la commande publique et à la composition de la commission d'appel d'offres.

Les achats des collectivités territoriales sont réglementés par le code de la commande publique.

Les marchés publics sont des contrats conclus entre le pouvoir adjudicateur (la communauté de communes Portes Sud Périgord) et un opérateur pour répondre à son besoin en matière de :

- Travaux
- Fournitures
- Services

Selon le montant estimé des besoins, la procédure à mettre en œuvre est différente.

Pour les achats dont la valeur est inférieure aux seuils suivants :

- Fournitures et services : 60 000 € HT (au 1^{er} avril 2026)
- Travaux : 100 000 € HT

Les marchés ne font pas l'objet de publicité mais sont soumis à concurrence (**consultation directe**)

Pour les marchés suivants :

- Fournitures et services : entre 60 000 € HT et 216 000 € HT
- Travaux : entre 100 000 € HT et 5 404 000 € HT

Les marchés sont passés sous la forme des **Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

Pour les marchés suivants :

- Fournitures et services : supérieur à 216 000 € HT
- Travaux : supérieur à 5 404 000 € HT

Les marchés doivent suivre les **procédures formalisées**.

La commission d'appel d'offres doit se prononcer obligatoirement pour l'ensemble des marchés passés selon les procédures formalisées.

Toutefois, la communauté de communes s'est dotée d'un règlement intérieur de la commande publique qui indique qu'elle se réunit pour examiner tous les marchés conclus au-delà du seuil de consultation directe : MAPA et procédures formalisées.

La commission est composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin proportionnel.

A l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord pour que la désignation se fasse à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Bruno DE BASTIANI
Titulaire 2	Nicolas GIRONDIER
Titulaire 3	Antoine LAFOSCADE
Titulaire 4	Patrick DUMON
Titulaire 5	Fabrice DESSAGNE
Suppléant 1	Serge TABOURET
Suppléant 2	Moïse LABONNE
Suppléant 3	Pierre Marc MISSOTTE
Suppléant 4	Maurice BARDET
Suppléant 5	Fabrice HOUZELLE

Adopté à l'unanimité

8. Approbation des statuts de l'ATD 24

Le conseil est informé de la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale.

Le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. »

Le Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 a proposé la création d'une Agence Technique Départementale,

La délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 a été prise en date du 25 janvier 1983 et a approuvé les statuts de l'ATD 24,

Les statuts modifiés de l'ATD 24 ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026.

La communauté de communes Portes Sud Périgord a adhéré à l'ATD 24 par délibération en date du 16 février 2015.

Le conseil communautaire est informé que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts.

L'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Par ailleurs, les nouveaux statuts prévoient une modification des modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale (article 8 des statuts de l'ATD 24) :

- Représentant Titulaire : par défaut, le Président, membre titulaire de droit,
- Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Toutefois, l'organe délibérant, peut aussi désigner un représentant titulaire, autre que le Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux statuts de l'ATD24
- Désigne le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de l'assemblée générale

	Nom
Titulaire	Emilio SARRAT
Suppléant	Maxime RAYNAUD

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Adopté à l'unanimité**9. Désignation des représentants aux organismes extérieurs**

Le conseil procède à la désignation des représentants au sein des organismes suivants :

- SMD3
- SyCoTeB
- Mission Locale
- Périgord Numérique
- Office de tourisme
- GAL
- SEMIPER
- Syndicat Dropt Amont
- Syndicat Dropt Aval

A l'unanimité, le conseil communautaire donne son accord pour que les désignations se fassent à main levée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au SMD3
- Sont élus

	Nom
Titulaire	Serge TABOURET
Suppléant	Francine BOIZARD-MAUMY

Adopté à l'unanimité**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au SYCOTEB
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Emilio SARRAT
Titulaire 2	Hervé DELAGE
Titulaire 3	Jean Jacques LAGENE BRE
Titulaire 4	Dominique ARMAND
Titulaire 5	Jean Francois FRUTTERO
Titulaire 6	Lionel SIMONET
Titulaire 7	Antoine LAFOSCADE
Titulaire 8	Maxime RAYNAUD
Titulaire 9	Moïse LABONNE
Suppléant 1	Pascal BOS
Suppléant 2	Pierre Marc MISSOTTE
Suppléant 3	Charles CAIRA
Suppléant 4	Lucie GRELON

Adopté à l'unanimité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants à la Mission Locale
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Maurice BARDET
Titulaire 2	Caroline MAC SWEENEY

Adopté à l'unanimité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au Syndicat Périgord Numérique
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Maurice BARDET
Suppléant 1	Jean Jacques LAGENEBRE

Adopté à l'unanimité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants à l'Office de Tourisme Portes Sud Périgord
- Sont élus

	Nom
Titulaire 1	Fabrice HOUZELLE
Titulaire 2	Karine MAILLETAS
Titulaire 3	Jérôme BETAÏLLE
Titulaire 4	Dominique ARMAND
Titulaire 5	Hervé DELAGE
Suppléant 1	Yvonne BERAUDO
Suppléant 2	Guy VANTOMME
Suppléant 3	Nicolas GIRONDIER
Suppléant 4	Bernadette QUILES
Suppléant 5	Annie LANDAT

Adopté à l'unanimité

HORS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : suite à une erreur sur le nombre de représentants devant siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme, la présente délibération devra être reprise lors d'un prochain conseil communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au Groupe d'Action Locale
- Sont élus

	Nom
Titulaire	Jérôme BETAILLE
Suppléant	Hervé DELAGE

Adopté à l'unanimité**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants à la SEMIPER TERREN PERIGORD
- Sont élus

	Nom
Représentant aux assemblées spéciales	Nicolas GIRONDIER
Représentant aux assemblées générales d'actionnaires	Patrick DUMON

Adopté à l'unanimité**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au syndicat DROPT AMONT
- Sont élus

Commune	Fonction	
BARDOU	Titulaire	HEUZEY Hélène
	Suppléant	FOUQUOIRE Jeanne
BOISSE	Titulaire	AUROUX Daniel
	Suppléant	ORGAER Céline
FAURILLES	Titulaire	AUROUX MARTINEAUD Sylvie
	Suppléant	EYNARD Thierry
MONMARVES	Titulaire	MISSOTTE Pierre Marc
	Suppléant	PARISSET Aline
MONTAUT	Titulaire	VEYRAC Yves
	Suppléant	BIGOT Ludovic
ST LEON D'ISSIGEAC	Titulaire	ROUSSELY Bertrand
	Suppléant	DODDO Stefano
STE RADEGONDE	Titulaire	COASSIN Michel
	Suppléant	BAZZOLI Nicolas

Adopté à l'unanimité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la désignation de ses représentants au syndicat DROPT AVAL
- Sont élus

Commune	Fonction	
EYMET	Titulaire	BOIZARD MAUMY Françoise
	Suppléant	LAGENEBRE Jean Jacques
FONROQUE	Titulaire	MOULINIER Monique
	Suppléant	BANIZETTE Thierry
ISSIGEAC	Titulaire	DELAGE Hervé
	Suppléant	DELMARES Sébastien
MONSAGUEL	Titulaire	D'ANDON Anne
	Suppléant	NICOLET Stéphane
MONTAUT	Titulaire	BIGOT Ludovic
	Suppléant	VEYRAC Yves
PLAISANCE	Titulaire	Sandrine LAYE
	Suppléant	Anngael ARTHUS-MANSOUR
RAZAC D'EYMET	Titulaire	MATHIEU Daniel
	Suppléant	AUDIBERTI Mélanie
SADILLAC	Titulaire	SOUZBAIGNE Marc
	Suppléant	ARCHEPEL Coralie
ST AUBIN DE CADELECH	Titulaire	REVERDY Magali
	Suppléant	JEGU Stéphanie
ST CAPRAISE D'EYMET	Titulaire	HERPIN Caroline
	Suppléant	AGARD Alexandre
ST JULIEN INNOCENCE EULALIE	Titulaire	SAMSON Marie-Hélène
	Suppléant	DINEUR Gauthier
ST PERDOUX	Titulaire	CAIRA Charles
	Suppléant	BROS Yvan
SERRES ET MONGUYARD	Titulaire	BERNERADI Didier
	Suppléant	CHARRIE Maxime
SINGLEYRAC	Titulaire	LHOMME Eric
	Suppléant	VERGNES Christophe

Adopté à l'unanimité

10. Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que, par délibération, le président puisse recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article L 332-13 du CGCT, prévoit que « pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux ».

Afin de répondre aux besoins du service qui peuvent justifier des remplacements rapides, il est proposé que le conseil communautaire donne délégation au Président pour procéder à ces remplacements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels territoriaux momentanément indisponibles,
- Charge le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité

11. Programme ACTEE – Fonds Chêne 6

Le Président présente le programme de rénovation énergétique des écoles.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du parc scolaire, la communauté de communes a élaboré un programme de travaux ambitieux visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer le confort des usagers notamment en période estivale.

Le programme est composé de 3 tranches opérationnelles :

- **Tranche 1 : Eymet école maternelle, Ecole de Faux en Périgord, Ecole de Singleyrac :**
Pour cette tranche, les études sont en cours et le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le lancement de la consultation d'ici l'été 2026
- **Tranche 2 : Eymet école primaire, Ecole de Fonroque, Ecole de Razac d'Eymet :**
Pour cette tranche, les diagnostics ont été réalisés et la poursuite des études permettra la sollicitation de subventions auprès de la Région en particulier.
- **Tranche 3 : Ecole d'Issigeac**
A ce stade, l'école d'Issigeac n'a pas fait l'objet d'investigations complémentaires au-delà de l'audit initial.

Pour les tranches 1 et 2, la communauté de communes a entre autres sollicité les aides du Fond Chêne qui visent à financer les études en lien avec l'amélioration énergétique des bâtiments.

Une nouvelle demande a été formulée pour la tranche 3, sachant que le programme porté par la FNCCR est dans sa dernière année et en attente de savoir s'il sera renouvelé.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le 26 février 2026, le dossier de candidature de la communauté des communes PORTES SUD PERIGORD a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature.

La communauté des communes pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 6.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

La communauté des communes Portes Sud Périgord a ainsi déposé sa candidature pour les postes de dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre (lot 4) et prestations d'assistance à Maitrise d'Ouvrage (lot 5).

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

- Lot 4 : maîtrise d'œuvre : Coût global 234 348.80 € HT, subvention obtenue (19.64%) 46 032.80€
- Lot 5 : AMO : Coût global : 28 456.64 € HT, subvention obtenue (50%) 14 228.00 €
- TOTAL : 262 805.44 € HT, subvention obtenue (22.93%) 60 260.80 €

Il est à noter que la participation de ACTEE sur le présent programme prend en compte uniquement les dépenses engagées par les collectivités jusqu'à septembre 2026, ce qui explique le taux de participation moins important que sur les précédents programmes auxquels la communauté de communes a candidaté. En cas de reconduite du programme CHENE, il sera possible de redéposer une demande complémentaire sur ce même programme de travaux pour les dépenses réalisées après septembre 2026.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la communauté des communes PORTES SUD PERIGORD, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue avec la FNCCR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 6
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par la communauté des communes PORTES SUD PERIGORD
- Autorise le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autorise le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par la communauté des communes PORTES SUD PERIGORD dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 6 et retenue par le Jury ACTEE.

Adopté à l'unanimité

12. Convention « Été Actif »

Dans le cadre de son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le conseil départemental a créé le concept « Eté actif » en 2009.

Il s'agit d'un programme d'animations sportives et de loisirs de pleine nature, à destination de tous les publics, organisé pendant la période estivale, du 1er juillet au 31 août de l'année en cours.

Les activités sont payantes et proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre de participants.

Les EPCI participent au financement, au développement et à la promotion du programme « Eté actif », donnant ainsi une envergure plus importante à l'animation estivale des territoires. Ce programme est désormais un vecteur d'attractivité touristique.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités du partenariat entre la communauté des communes Portes Sud Périgord et le conseil départemental de la Dordogne.

Les inscriptions aux activités sont gérées par l'office de tourisme.

Pour 2026, les activités envisagées sont les suivantes :

ACTIVITE
TROTTINETTE ELECTRIQUE -Les randos de Nico 30/07 ISSIGEAC
TROTTINETTE ELECTRIQUE -Les randos de Nico 06/08 PLAISANCE
EQUITATION BALADE EQUESTRE 22/07 METAIRIE DU ROC FAUX
EQUITATION A PONEY ENFANT 22/07 METAIRIE DU ROC FAUX
CANOË NOCTURNE-D. balt-Port Ste Foy 5, 12 et 19/08 EYMET
ANIMATION PREHISTOIRE 29/07 ISSIGEAC
Rando Gourmande 4/08 SAINT LEON D'ISSIGEAC
Plongée 19/07 et 9/08 PISCINE EYMET
TIR A L'ARC 15/07 EYMET

Certaines activités restent à confirmer et peuvent également faire l'objet de modifications.

Les programmes définitifs des animations feront l'objet d'une communication par le conseil départemental, mais également par l'office de tourisme du territoire.

La participation attendue de la communauté des communes est de 1 445 €, représentant 45% du budget global. Le conseil départemental prend à sa charge 1 800 €, soit 55 % du budget global de 3 245€.

Cette répartition pourra être réajustée à la hausse ou à la baisse, par voie d'avenant, en fonction de la fréquentation des activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le conseil départemental de la Dordogne pour l'organisation de l'opération « Eté Actif »
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité

13. Avenant – Revitalisation Saint-Aubin-de-Cadelech

La commune de Saint-Aubin-de-Cadelech, la communauté de communes Portes Sud Périgord et l'EPFNA ont conclu le 20 janvier 2020 une convention opérationnelle n°24-19-085 pour la redynamisation du centre-bourg de la commune pour un montant plafond de 500 000 € HT. La commune souhaitait notamment mobiliser son action sur la réhabilitation de fonciers de son centre-bourg. Cette convention prévoyait entre autres un périmètre de réalisation portant sur une bâtisse en friche à réhabiliter.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en septembre 2022 pour le compte de la commune de Saint-Aubin-de-Cadelech l'ancienne colonie de vacances située sur les parcelles AO 692, AO 693, AO 694. L'ensemble a été acheté pour 30 000 €. Longtemps laissé à l'abandon, les frais de nettoyage et de désencombrement ont été relativement élevés compte tenu du prix d'acquisition (15 000 €). L'EPFNA a cédé l'usufruit à la commune en avril 2023 pour 3 000 €.

La commune souhaitait initialement réhabiliter le bâti pour en faire une maison d'accueil temporaire (MAT) pour personnes âgées afin de soulager les aidants et proposer une solution de maintien sur le territoire communal. Après plusieurs réunions multi-partenariales, le projet a dû être abandonné en 2024. Néanmoins, la commune, consciente de la nécessité de favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées, a élaboré un projet de création de logements communaux conventionnés destinés aux séniors.

Il s'agit plus précisément de créer un habitat partagé pour personnes âgées. Le bâtiment existant sera réhabilité et comprendra 6 logements conventionnés avec cuisine, chambre et salle d'eau. Une extension sera réalisée et comprendra une salle de vie commune avec une cuisine et un espace dédié à l'accueil des familles. La structure sera animée par divers partenaires. La commune souhaite que des ateliers soient animés pour le maintien de la santé et mentale et physique.

Le bâtiment est dégradé et doit être entièrement repensé. Une démolition partielle est ainsi prévue pour le bâti existant. Sa toiture sera également refaite. La construction d'un bâtiment supplémentaire est prévue afin d'accueillir les personnes âgées et les activités (emprise au sol de 155 m²). Un espace de stationnement sera également créé, le parc sera réaménagé et un système d'assainissement autonome sera créé.

Les loyers seront conventionnés.

Le maire de la commune a sollicité auprès de l'EPFNA une minoration foncière afin de diminuer le coût de rachat de la collectivité à la fin du portage de l'EPFNA. Le présent avenant a pour objet de définir les conditions d'octroi de la minoration foncière conformément aux dispositions adoptées en conseil d'administration de l'EPFNA du 5 mars 2026.

La convention initiale prévoyait que la commune rachète le foncier au prix d'achat par l'EPFNA majoré des frais qui sont intervenus pendant la période où il en a été propriétaire.

Le total des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention s'élève à 45 949,15 € HT au 23/01/2026. Précision étant faite que l'usufruit a été cédé au prix de 3 000 € HT (3 000 € TTC) à la commune en 2023. Le prix de cession correspondant à la nue-propiété et aux frais de portage s'élève au 07/11/2025 à 43 274,15 € HT.

Au vu du coût de l'opération globale portée par la commune, l'EPFNA a consenti à accorder une minoration de ce prix à la commune.

Le montant de la minoration foncière attribuée est de 33 000 € soit environ 76 % du prix de cession correspondant à la nue-propiété et aux frais de portage restant à racheter par la collectivité en 2026.

Le rachat par la commune doit également intervenir avant septembre 2026 afin de respecter les conditions calendaires de la convention initiale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 24-19-085 d'Action Foncière pour la revitalisation du centre bourg de la commune de Saint Aubin de Cadelech avec la commune de Saint Aubin de Cadelech et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

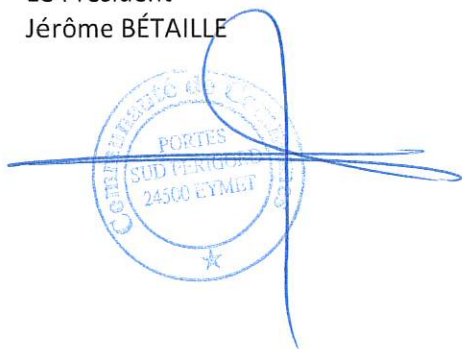
- M Veyrac demande où en est le projet de transfert de compétence de l'assainissement collectif.
M Bétaille rappelle les modifications qui sont survenues en matière d'obligation de transfert. En effet, la loi prévoyait un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026, mais cette disposition a été modifiée au printemps 2025. M Bétaille indique que le travail sur ce sujet peut être repris mais seulement s'il y a une volonté des communes de réaliser ce transfert. Il complète en disant que certaines communes se trouvent dans l'impossibilité de réaliser leur assainissement collectif en l'absence de transfert. M Bétaille indique également que l'Agence de l'Eau a également modifié son régime d'intervention qui permettra ainsi aux communes de percevoir les subventions pour la création d'équipements.
M Labonne indique que si ce transfert avait lieu, cela permettrait d'équiper la commune de St Aubin de Lanquais et ainsi permettre la création d'une dizaine de logements supplémentaires.
- M Delage précise à l'ensemble des élus qu'il y a à leur disposition des affiches et flyers pour le festival de littérature de jeunesse de Monbazillac pour afficher dans leurs communes. Il rappelle que plusieurs écoles du territoire participent à cet événement.
- Mme Landat rappelle les réunions à destination des mairies les lundi 04 mai 2026 et mardi 05 mai 2026. Ces rencontres vont être l'occasion d'expliquer aux élus les liens entre les communes et la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles (inscriptions, dérogations, transports scolaires, ...). Il est donc important que chaque commune puisse être représentée.
- Mme Landat indique que la commission éducation se réunira le 25/06/2026 à Plaisance (à confirmer).
- M Bétaille précise que le conseil d'administration de l'office de tourisme se tiendra le 30/04/2026 à 18h00 à Eymet.

Clôture de séance

La séance est levée à 21h30

Le Président

Jérôme BÉTAILLE



Le secrétaire de séance

Patrick DUMON

A blue ink signature of Patrick Dumon, consisting of several fluid, overlapping strokes.

